RAPPORT DE MADAGASCAR SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RESOLUTIONS DU FP-SADC

Se référant aux Résolutions de la 58ème Assemblée plénière du FP-SADC, qui s'est tenue à Durban, du 29 novembre au 06 décembre 2025, ainsi qu'aux Protocoles de la SADC, le tableau ci- dessous présente brièvement l'avancement de Madagascar en termes de sa mise en œuvre au niveau de chaque Commission permanente :

COMMISSION DEMOCRATISATION, GOUVERNANCE ET DROITS DE L'HOMME **(DGHR)**	Madagascar réaffirme son engagement en faveur des objectifs de la SADC et des résolutions adoptées lors de la 58e Assemblée plénière du Forum parlementaire de la SADC, notamment en matière de bonne gouvernance, d'intégration régionale, d'égalité de genre, de paix et de sécurité. Concernant le **Protocole de la SADC contre la corruption de 2001**, bien que sa ratification ne soit pas encore intervenue, plusieurs de ses principes sont déjà intégrés dans la législation nationale à travers la **Loi n° 2016-020 du 22 août 2016** sur la lutte contre la corruption. Les institutions spécialisées telles que le BIANCO, le Pôle anti-corruption et le SAMIFIN contribuent au renforcement de la transparence, de la redevabilité et de la prévention des pratiques corruptives. S'agissant du **Protocole sur la coopération en matière de politique, de défense et de sécurité**, Madagascar applique déjà les principes de paix, de stabilité et de respect de l'Etat de droit. Le pays a adhéré au Pacte de Défense Mutuelle de la SADC à travers la **Loi n° 2016-020 du 22 août 2016** et participe activement aux mécanismes régionaux de coopération et de prévention des conflits. En matière de gouvernance démocratique, Madagascar poursuit la mise en œuvre des **Principes et lignes directrices de la SADC régissant les élections démocratiques** à travers la **Loi organique n° 2018-008 du 11 mai 2018** relative au régime général des élections et des référendums.

	Par ailleurs, conformément aux résolutions de la 58e Assemblée plénière, le pays continue de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, l'autonomisation des femmes, la protection des jeunes et le renforcement de la résilience face aux effets du changement climatique. Enfin, le Parlement malgache demeure pleinement engagé en faveur de l'intégration régionale et de l'harmonisation progressive du cadre législatif national avec les instruments de la SADC, afin de contribuer à une région plus stable, plus inclusive et plus prospère.
COMMISSION DEVELOPPEMENT HUMAIN ET SOCIAL, PROGRAMMES SPECIAUX **(HSDSP)**	Depuis janvier 2026, Madagascar a poursuivi ses efforts dans les domaines de la santé, de l'emploi et de la protection sociale, conformément aux orientations de la SADC et aux résolutions de la 58e Assemblée plénière. Deux avancées méritent d'être soulignées. Premièrement, la mise en œuvre du nouveau Code du Travail, qui accorde une attention particulière à la sécurité et à la santé au travail, notamment pour les femmes et les jeunes employés. Deuxièmement, le renforcement des mécanismes de protection sociale et de lutte contre le travail des enfants, dans un contexte marqué par les effets récurrents des changements climatiques sur plusieurs régions du pays. Sur le plan parlementaire, aucune nouvelle loi relevant directement du mandat de la Commission HSDSP n'a été adoptée depuis janvier 2026. Toutefois, les travaux d'harmonisation se poursuivent au niveau des ministères compétents afin d'assurer la cohérence du cadre national avec les orientations régionales. Madagascar a adopté la **Loi n°2006-009 du 10 août 2006** autorisant l'adhésion au **Protocole de la SADC sur la Santé de 1999**. La Stratégie régionale sur la Santé, les Droits Sexuels et Reproductifs 2019-2030 continue également d'orienter les politiques nationales. Bien que le Protocole sur l'Emploi et le Travail n'ait pas encore été ratifié, plusieurs dispositions du nouveau Code du Travail reflètent déjà les normes régionales en la matière. Par ailleurs, le pays dispose d'un cadre juridique solide, notamment à travers **la Loi n°2017-043 du 25 janvier 2018** sur la Santé de la Reproduction et la Planification Familiale, la **Loi n°2019-008 du 16 janvier 2020** relative à la lutte contre les Violences Basées sur le Genre et les dispositions légales fixant l'âge minimum du mariage à 18 ans pour les deux sexes. En conclusion, Madagascar présente un niveau élevé de conformité avec les orientations de la Commission HSDSP. Le principal défi demeure désormais la mise en œuvre effective des textes existants. L'Assemblée nationale entend ainsi renforcer son rôle de contrôle afin d'assurer une application concrète des politiques publiques au bénéfice de la population.
COMMISSION	Depuis janvier 2026, le Parlement de Madagascar a poursuivi ses efforts en faveur de l'égalité entre les femmes et les

EGALITE ENTRE LES SEXES ET DEVELOPPEMENT DES JEUNES **(GEWAYD)**	hommes, de l'autonomisation des femmes et du développement de la jeunesse, conformément aux engagements de la SADC. Dans le cadre du renforcement de ses capacités institutionnelles, des parlementaires ont participé à plusieurs initiatives consacrées à la migration, aux droits humains, à la santé sexuelle et reproductive ainsi qu'à la budgétisation sensible au genre. Ces activités ont permis d'améliorer les compétences parlementaires en matière de contrôle budgétaire, de financement de la santé et de prise en compte des besoins spécifiques des femmes et des jeunes dans les politiques publiques. Sur le plan législatif, l'Assemblée nationale a adopté la réforme de la loi sur les sûretés. Cette avancée contribue à améliorer l'accès au financement, notamment pour les petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes, et favorise ainsi leur autonomisation économique. Le Parlement malgache a également renforcé sa participation aux espaces de dialogue internationaux. En effet, au mois de mars, deux députés ont représenté Madagascar à la Commission de la Condition de la Femme des Nations Unies CSW70. Leur participation a permis de partager les expériences nationales, de renforcer les partenariats internationaux et de promouvoir les initiatives favorisant l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'autonomisation économique des femmes. Par ailleurs, le Parlement a soutenu plusieurs activités organisées à l'occasion du Mois de la Femme et en faveur de la jeunesse, notamment pour promouvoir les droits des filles, la participation des jeunes femmes à la prise de décision et la lutte contre les mariages précoces. Dans le cadre de sa mission de contrôle, une mission parlementaire effectuée dans la région Atsimo-Andrefana a permis d'identifier les principaux obstacles à l'accès aux services de santé sexuelle et reproductive et d'orienter les actions futures de plaidoyer et de suivi. Madagascar poursuit également les consultations en vue de la ratification du Protocole révisé de la SADC sur le Genre et le Développement. En parallèle, le pays continue de promouvoir le leadership des jeunes, notamment à travers l'accueil de la réunion du Parlement Régional des Jeunes de l'Indianocéanie, consacrée à la gouvernance, au développement durable et à la participation citoyenne. Ces réalisations témoignent de l'engagement constant du Parlement de Madagascar à promouvoir l'égalité de genre, l'autonomisation des femmes, la participation des jeunes et le renforcement de la gouvernance démocratique conformément aux orientations de la SADC.

COMMISSION COMMERCE, INDUSTRIE, FINANCES ET INVESTISSEMENTS **(TIFI)**	La République de Madagascar réaffirme son engagement en faveur du développement durable, de la protection de l'environnement, de la lutte contre le changement climatique et de la transition énergétique, conformément aux objectifs de la SADC, de l'Agenda 2063 de l'Union africaine, des Objectifs de Développement Durable et de l'Accord de Paris. Dans le cadre de la mise en œuvre du Protocole de la SADC sur la gestion de l'environnement pour le développement durable, Madagascar a renforcé son cadre juridique et institutionnel. La Charte de l'Environnement demeure le fondement de la politique environnementale nationale, tandis que les réformes récentes ont permis de moderniser les procédures d'évaluation environnementale et sociale. Le pays poursuit également ses efforts en matière de gestion durable des ressources naturelles, de protection de la biodiversité et de conservation des ressources forestières. Face aux effets croissants du changement climatique, Madagascar a actualisé sa Contribution Déterminée au niveau National dans le cadre de l'Accord de Paris et poursuit la mise en œuvre de son Plan National d'Adaptation. Les actions engagées concernent notamment l'agriculture, les ressources en eau, la santé, les infrastructures, la gestion des catastrophes et la protection des zones côtières. Les travaux préparatoires de la future CDN 3.0 visent également à renforcer l'intégration des questions de genre, de jeunesse, de sécurité alimentaire et d'économie bleue. La transition vers une économie verte constitue une autre priorité nationale. À cet effet, Madagascar promeut le budget vert, les investissements durables, la restauration des paysages forestiers, l'économie circulaire et la lutte contre la pollution plastique, afin de concilier développement économique et préservation de l'environnement. Dans le secteur de l'énergie, le Pacte Énergétique National 2025-2030 vise à accroître significativement l'accès à l'électricité tout en favorisant le développement des énergies renouvelables et des solutions énergétiques propres. Madagascar participe également aux initiatives régionales de la SADC relatives à l'efficacité énergétique et à la transition énergétique. L'Assemblée nationale accompagne ces efforts à travers l'exercice de ses missions législatives et de contrôle de l'action gouvernementale, ainsi que par la sensibilisation aux enjeux environnementaux et climatiques. Dans cette dynamique, elle a adopté, le 2 septembre 2026, le projet de loi autorisant la ratification du Protocole de la SADC sur la Finance et l'Investissement, signé par Madagascar en 2006. Cette adoption constitue une avancée importante vers la ratification dudit Protocole et témoigne de l'engagement de l'Assemblée nationale à contribuer à l'harmonisation du cadre juridique national avec les engagements régionaux, notamment en matière de coopération financière et d'investissement au sein de la SADC.

	Madagascar entend poursuivre le renforcement de ses partenariats et accélérer les investissements en faveur de l'adaptation, de la résilience et des énergies renouvelables. En conclusion, Madagascar demeure pleinement engagé dans la mise en œuvre des instruments de la SADC relatifs à l'environnement, au changement climatique, à l'économie verte et à l'énergie, afin de promouvoir un développement durable, inclusif et résilient.
COMMISSION ALIMENTATION, AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ACTION CLIMATIQUE **(FANRCA)**	Madagascar évolue aujourd'hui dans un contexte institutionnel renouvelé, marqué par la Refondation de la République et par la Politique Générale de l'Etat pour la Refondation. Cette dynamique vise à renforcer la bonne gouvernance, restaurer la confiance des citoyens et accélérer la mise en œuvre de politiques publiques répondant aux priorités nationales. Dans ce cadre, plusieurs avancées importantes ont été réalisées en lien avec les instruments régionaux examinés lors de la 58e Assemblée plénière du Forum Parlementaire de la SADC. **Premièrement,** dans le domaine de l'environnement, Madagascar a consolidé son cadre juridique à travers l'actualisation de la Charte de l'Environnement, la mise en œuvre de la Politique nationale de l'environnement pour le développement durable et l'adoption d'un nouveau dispositif relatif à l'évaluation environnementale et sociale. Ces réformes permettent de mieux encadrer les investissements, de renforcer la participation des parties prenantes et d'assurer une gestion plus durable des ressources naturelles. **Deuxièmement**, en matière de changement climatique, Madagascar a actualisé sa Contribution Déterminée au niveau National et poursuit ses efforts d'adaptation face aux effets croissants du dérèglement climatique. Le pays s'est engagé à réduire ses émissions de gaz à effet de serre, à renforcer ses puits de carbone et à intégrer davantage les questions de genre, de jeunesse, de sécurité alimentaire et d'économie bleue dans ses futures politiques climatiques. **Troisièmement**, concernant l'économie verte, Madagascar progresse dans l'intégration des considérations environnementales dans la gestion des finances publiques, notamment à travers l'introduction d'un budget vert. Des initiatives sont également menées pour renforcer la gouvernance du carbone forestier, promouvoir l'économie circulaire et lutter contre la pollution plastique. **Quatrièmement**, dans le secteur de l'énergie, Madagascar s'est fixé des objectifs ambitieux visant à améliorer significativement l'accès à l'électricité et aux solutions de cuisson propres d'ici 2030. Plusieurs projets structurants sont en cours afin de réduire la pression sur les ressources forestières, améliorer les conditions de vie des ménages et promouvoir les énergies renouvelables. La signature du mémorandum d'accord relatif au Centre de la SADC pour les

	énergies renouvelables et l'efficacité énergétique témoigne également de l'engagement du pays en faveur de la coopération régionale. En conclusion, Madagascar réaffirme sa volonté de traduire les engagements régionaux en actions nationales concrètes. Le Parlement malagasy continuera à jouer pleinement son rôle de législateur, de contrôle de l'action gouvernementale et de promotion de la redevabilité en matière environnementale, climatique et énergétique.

Antananarivo, le 04 novembre 2026
La Secrétaire Générale
Signé
FANDRO Diana